PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Eure Orne
1 avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27000 Évreux

Évreux, le 21/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/04/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VALEO

61490 Saint-Clair-de-Halouze

Références : UBDEO-2026-36
Code AIOT : 0005303730

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/04/2026 dans l'établissement VALEO implanté 61490 Saint-Clair-de-Halouze. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente inspection entre dans le cadre du récolement des travaux de confinement du dépôt de déchets amiantés dans le cadre de l'instruction du dossier de servitudes d'utilité publique.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALEO
- 61490 Saint-Clair-de-Halouze
- Code AIOT : 0005303730
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Entreposage historique de déchets contenant des fibres d'amiante.

Contexte de l'inspection :
- Récolement

Thèmes de l'inspection :
- AN26 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Parallèlement à cette inspection, l'instruction du dossier de servitudes d'utilité publique a conduit à l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2026. La conservation de la mémoire et la diffusion du présent arrêté sont assurées au travers du site internet géorisques (https://www.georisques.gouv.fr).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de confinement du dépôt de déchets ont été réalisés conformément au protocole prévu. Le rapport de fin de travaux établi en date du 15/09/2022 (référence AF-2021040014-VB) précise le détail des travaux réalisés pour assurer la sécurisation du site. Désormais, le dépôt est délimité par un enrochement et un signalement est en place. La végétation a également repris ses droits sur la zone.

Situé sur la commune de Saint-Clair-de-Halouze, le dépôt occupe des parcelles situées sur le territoire de la commune de Saint-Clair-de-Halouze alors qu'elles sont de la propriété de la commune de Flers.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. II. La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site

déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

Constats :

Conformément au protocole établi, les résidus de fabrication ont été confinés dans un dépôt délimité par un enrochement et dûment signalé. Leur intégration harmonieuse dans l'espace forestier a été assurée. Le site est désormais sécurisé. Selon les accords conclus entre VALEO et les collectivités locales, la surveillance et l'entretien éventuel du dépôt incombent à la commune de Flers, qui en est propriétaire.

Type de suites proposées : Sans suite